

IEB - Assemblée générale mixte du 13 octobre 2018

Modification des statuts

Bilan moral et financier de l'année universitaire 2017-2018

adhérents présents : 24 / adhérents représentés (pouvoir) : 32

Présentation par Jérôme Ducor.	1
Assemblée générale extraordinaire : modification des statuts.	1
Discussion sur l'article 4-1 des statuts : choix des membres du CA	2
Discussion sur l'article 5-1 des statuts : renouvellement du CA	4
Discussion sur l'article 8 des statuts : bureau	4
Discussion sur l'article 10 des statuts : rôle du secrétaire et du trésorier	5
Discussion sur l'article 13 des statuts : modification de la période comptable	5
Assemblée générale ordinaire.	7
Bilan moral	7
Adhésions	7
Cours	7
Questions:	7
Bilan financier.	9
Bilan comptable.	9
Questions:	9
Renouvellement du CA	10
Points divers.	11
Clôture	11

Présentation par Jérôme Ducor.

Brève présentation par Jérôme Ducor, qui remercie la nouvelle équipe, et tous les bénévoles, pour leur travail de l'an passé. Une remarque sur la situation du bouddhisme en général, actuellement en perte de vitesse sous nos latitudes.

Assemblée générale extraordinaire : modification des statuts.

Présentation par Dominique Trotignon : cette modification est à l'ordre du jour depuis des années. Il s'agit de :

- Recadrer l'exercice comptable sur l'année universitaire
- Supprimer la limite au nombre d'administrateurs, et supprimer le renouvellement par tiers.

Pour cette modification et d'autres, un règlement intérieur est déjà prévu dans les statuts, qui peut régler ce genre de détails. Il s'agit donc d'alléger les statuts, leur apporter plus de souplesse et préciser les choses dans le règlement intérieur. Les modifications que l'on va proposer seront bien sûr proposées et votées paragraphe par paragraphe.

Discussion sur l'article 4-1 des statuts : choix des membres du CA

Texte proposé à l'assemblée ¹

1. L'association est administrée par un conseil composé de ~~quinze (ou dix-huit)~~ membres élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association remplissant les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une personne physique, être majeure, ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou curatelle ;
- s'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement judiciaire ou dissoute, pour quelque cause que ce soit ;

Tout membre du conseil ne remplissant plus l'une de ces conditions est réputé démissionnaire d'office.

~~De plus, pour être membre du conseil, les personnes physiques devront se déclarer bouddhistes. Par dérogation, pourront être acceptées comme membres des personnes ne~~

Débat : suppression de l'obligation de se déclarer bouddhiste

- D. Trotignon : C'est une clause qui a été rajoutée aux statuts de l'Université Bouddhiste Européenne (ancien nom de l'IEB) par le fondateur qui souhaitait que l'IEB intègre l'European Buddhist Union (EBU). Cette clause était une exigence de l'EBU. Cette adhésion a duré quelques années, sans intérêt pour l'IEB car l'EBU est une fédération de centres de pratiques et l'IEB n'est pas un centre.

En outre la formulation « se déclarer bouddhiste » n'a pas de signification bien précise et serait difficile à utiliser en cas de problème. De toutes façons, dans les faits, les administrateurs ont toujours été coopté par le CA puis proposés à l'AG.

- F. Marmèche: hostile à la modification. L'attractivité du bouddhisme peut amener des personnes membres d'autres confessions (comme les instituts catholiques). Leur influence pourrait biaiser la présentation du bouddhisme. Par ailleurs, il n'est inscrit nulle part que les entrants au CA doivent être présentés par le CA. Une assemblée générale peut facilement basculer. D'autres institutions que l'IEB, non nécessairement bouddhistes, peuvent enseigner le bouddhisme. Il faut protéger l'IEB. Au moins une majorité se déclarant bouddhiste serait souhaitable.
- J. Bureau : La vraie protection serait de mettre dans les statuts la cooptation par le CA.
- U. Misso : serait-il possible d'utiliser le non-respect du règlement intérieur comme cause possible de démission ?
- D. Trotignon : Oui, le règlement intérieur peut spécifier ce genre de choses. Les statuts n'ont pas à être trop précis. Par ailleurs, l'intitulé de l'IEB : Institut d'Etude bouddhiques n'indique pas la nécessité d'être bouddhiste. Depuis 20 ans, les problèmes rencontrés avec l'université viennent de que l'IEB est assimilé à un centre de pratique, et inversement avec les centres. Tout ce qui marquerait une identité bouddhiste de l'IEB joue contre l'IEB.
- A. Godinot : Membre de l'IEB depuis longtemps, et membre du CA, je ne me déclare pas bouddhiste. Nous affichons clairement que nous ne sommes pas un centre, pas affiliés à un courant bouddhiste. On ne peut se déclarer bouddhiste et vouloir être une association laïque. On peut penser effectivement à la cooptation par le CA. En ce qui concerne d'éventuelles menaces elles pourraient aussi bien venir d'un centre bouddhiste. En plus du règlement, une charte aussi est envisagée, à laquelle les administrateurs devraient souscrire.
- J. Ducor : Pourquoi ne pas proposer un conseil composé de membres proposés par le CA, et élus par l'assemblée générale ?

¹ Les textes barrés sont issus des statuts actuels et proposés à la suppression. Les textes surlignés sont les ajouts proposés.

Le débat s'engage sur la cooptation (réglée par l'article 5) et la nécessité d'un nombre minimum (règlement intérieur). Mais il faut un règlement intérieur (inexistant actuellement). Il faudra toujours être membre de l'association, et en particulier avoir réglé sa cotisation.

Débat : suppression du nombre de membres du CA

- le règlement intérieur ne peut pas préciser ce genre de choses, car il est modifiable à volonté par le CA. Cela doit être dans les statuts.
- D. Filliâtre-Siméon : Il faudrait un plancher ou un plafond.
- Jérôme Ducor : le plancher est là avec le président, le trésorier, le secrétaire. Pour le plafond, 15, c'est déjà pas mal.
- 20 au maximum ?
- D. Trotignon : 15 a paru maximum au vu de tous les nouveaux bénévoles entrés récemment dans le CA. Autrefois le CA était composé pour moitié d'adhérents et d'enseignants. Ce n'est plus le cas et le CA ne fonctionne plus comme autrefois. Maintenant dans le CA, on a besoin de gens qui travaillent réellement dans l'association, qui participent au quotidien à son fonctionnement.
- Mettre de 5 à 15 ?
- Au maximum de 15 ? Pas besoin de plancher. Le chiffre de 15 apparaît-il satisfaisant ?

Vote sur Article 4-1, premier paragraphe, texte retenu :

Nombre de membres, choix des membres :

Le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum, proposés par le conseil d'administration et élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association, et remplissant les conditions suivantes:

Adopté à l'unanimité.

- Obligation d'être bouddhiste : supprimer purement et simplement ou remplacer par autre chose ?
- Expliciter la position de l'IEB dans la charte ? Obligation d'adhérer à la charte de l'IEB ?
- Il est difficile de faire référence dans les statuts à quelque chose qui n'est pas encore défini. On peut parler ici de nos intentions, mais cela doit être renvoyé à une autre assemblée. Le CA doit prendre l'engagement de s'atteler à cette tâche.
-

Vote sur Article 4-1 : suppression du dernier paragraphe.

Suppression de l'obligation de se déclarer bouddhiste.

7 contres

Pas d'abstention.

Adopté à la majorité.

L'article 4 -1 devient :

1. Le conseil d'administration est composé de **15 membres au maximum**, proposés par le conseil d'administration et élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association, remplissant les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'une personne physique, être majeure, ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou curatelle ;
- s'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement judiciaire ou dissoute, pour quelque cause que ce soit ;

Tout membre du conseil ne remplissant plus l'une de ces conditions est réputé démissionnaire d'office.

Discussion sur l'article 5-1 des statuts : renouvellement du CA

Texte proposé à l'assemblée ²

1. Le conseil est ~~peut être~~ renouvelé à chaque assemblée générale ~~par tiers tous les deux ans par l'assemblée générale des membres de l'association. L'ordre des deux premiers renouvellements est fixé par tirage au sort, puis, par la suite, les renouvellements ont lieu à l'issue du mandat normal de six ans des administrateurs.~~ Les membres du conseil sont élus **pour 3 ans** ~~au scrutin secret et~~ à la majorité absolue des membres présents ou représentés en assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Débat :

- M. Arnoux (représenté à l'assemblée) regrette la suppression du vote à bulletin secret.
- En fait le vote à bulletin secret n'a jamais été nécessaire. Nous ne sommes ni une association politique, ni confessionnelle. Cela ne semble pas indispensable.

Vote sur l'article 5-1 :

Pas de voix contre.

1 abstention.

Voté à la majorité.

L'article 5 -1 devient :

1. Les membres du conseil sont élus en assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés en assemblée générale. La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Discussion sur l'article 8 des statuts : bureau

Texte proposé à l'assemblée ²

Article 8. Bureau :

² Les textes barrés sont issus des statuts actuels et proposés à la suppression. Les textes surlignés sont les ajouts proposés.

Le conseil choisit parmi ses membres ~~au scrutin secret~~, un bureau composé d'un président, ~~d'un ou de plusieurs vice-présidents~~, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier-adjoint, d'un ~~ou de deux~~ secrétaires.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans sans que la durée de leur fonction puisse excéder leur mandat au Conseil d'Administration.

Celui-ci peut-être élargi à d'autres membres du Conseil d'Administration.

Débat :

- La durée d'un mandat d'administrateur étant maintenant de 3 ans, l'article s'en trouve simplifié. Par ailleurs des compétences nouvelles (informatique, site web, communication) amènent à élargir le bureau.
- Le bureau devra comporter un président, un trésorier, un secrétaire. D'autres membres pourront y être ajoutés.

Vive discussion sur la rédaction correcte de cet article, l'accord se faisant sur son contenu. Le texte proposé est finalement conservé.

Vote sur l'article 8 :

Pas de voix contre.

1 abstention.

Voté à la majorité.

L'article 8 devient :

8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire de l'association.

Celui-ci peut-être élargi à d'autres membres du Conseil d'Administration.

Discussion sur l'article 10 des statuts : rôle du secrétaire et du trésorier

En conséquence de la modification précédente, l'article 10 ne fera plus référence à la présence de vice-président

L'Article 10 devient :

Le secrétaire est chargé de la correspondance, des convocations aux assemblées générales et de la conservation des fichiers et des archives de l'association.

Le trésorier tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe. Il gère le patrimoine de l'association, assure les relations éventuelles avec l'administration des impôts et présente chaque année à l'assemblée générale le rapport financier. Il rend compte au président et au conseil d'administration chaque fois que ceux-ci le demandent.

Voté à l'unanimité.

Discussion sur l'article 13 des statuts : modification de la période comptable

Pour se cadrer sur le période universitaire, le 31 août remplace le 31 juin.

L'Article 13 devient :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

L'exercice comptable est arrêté au 31 août de chaque année.

Voté à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire.

La présentation est faite à partir du document projeté :



Support.pptx

Bilan moral.

La présentation est faite par Dominique Trotignon, directeur général.

Adhésions.

Pour la 3^e année consécutive, baisse du nombre d'adhérents. On est revenu au nombre d'adhérents d'avant la location du local du CIDEB. Pour la première fois on constate une chute du nombre des anciens adhérents. En ce qui concerne les nouveaux adhérents, les offres de méditation laïque drainent une partie de la clientèle potentielle de l'IEB, c'est constaté également par les centres de pratique. C'est d'autant plus sensible pour l'IEB qui offre une présentation académique du bouddhisme. Les choses ne semblent pas devoir s'améliorer cette année : on constate une forte baisse sur les cycles qui attirent normalement un grand public. D'où la nécessité de réformer l'offre de l'IEB.

Cours

Les cours en ligne, en baisse régulière depuis plusieurs années, ont été suspendus l'an passé.
Les approches thématiques, stables l'an passé, recommencent à baisser cette année.
Le cours d'introduction du premier cycle sera en baisse cette année.

Les adhésions sans inscription à un cours restent relativement stables.

La seule chose qui augmente, ce sont les inscriptions aux cours en différé. Pour la première fois, équivalence avec les inscriptions en salle et il y aura inversion cette année. Mais il ne faudrait pas se retrouver devant des salles vides : c'est très difficile pour un enseignant, surtout s'il vient de loin.

Cela pose la question des chantiers de l'année. Comment faire face aux évolutions constatées ? Il faut définir de nouvelles façons de fonctionner aussi bien au niveau de l'organisation des cours que du fonctionnement de l'IEB.

Des évolutions sont déjà en cours. Par exemple le paiement des cours par CB a été mis en œuvre. La nouvelle informatique autour d'internet permet un accès à certaines tâches pour les bénévoles situés à distance. Peut-être devra-t-on remettre en cause l'existence du CIDEB ?

Ces questions ont déjà été abordées lors du CA du 16 Septembre. On continuera à en parler aujourd'hui lors du prochain CA. Il faudra donc trouver des solutions à ces 2 problèmes:

- orientation,
- gouvernance

Questions:

- *Y-a-t-il des chiffres sur la fréquentation du CIDEB ?*
- Le CIDEB est accessible actuellement le mercredi et le jeudi après-midi et à l'occasion des cours. C'est le lieu de rencontre des bénévoles qui viennent y travailler, des étudiants qui assistent aux cours

et de ceux qui viennent pour la bibliothèque. Outre les livres on y a la possibilité de visionner sur place des cours enregistrés. L'an passé, il y a eu 130 opérations d'emprunt de livre pour 80 ouvrages empruntés par 41 lecteurs. C'est stable depuis plusieurs années.

- *Des gens viennent-ils étudier au CIDEB?*
- 2 ou 3 personnes viennent régulièrement.
- *Qui vient?*
- Des étudiants, des retraités pour l'essentiel, étant donnés les horaires d'ouverture. Il est clair que ce n'est pas très fréquenté. La décision de créer le CIDEB avait pour but d'offrir un lieu aux bénévoles, pour qu'ils puissent travailler, et mettre à disposition la bibliothèque. La création de cours supplémentaires a été faite pour financer la location.
- *F. Marmèche (responsable de la bibliothèque) : il faudrait des correspondants dans les différents cours qui pourraient prendre en charge les opérations de prêt. Il y a un travail de visibilité de la bibliothèque sur le site, via l'informatique*
- En ce qui concerne l'informatique, il y aura possibilité de consulter le catalogue, et de faire des recherches par mots clés, ce sera mis en place dans les mois à venir.
- *A l'issue de chacun des cours, l'enseignant pourrait-il indiquer une bibliographie ?*
- Je compte recontacter tous les enseignants lundi et leur préciser d'indiquer une bibliographie avec en particulier tous les ouvrages figurant au CIDEB .
- *La bibliothèque est-elle gratuite?*
- Bien sûr, non seulement pour la consultation, mais on peut emprunter pour un mois renouvelable
- *La lettre de l'IEB ne pourrait-elle pas parler des nouveaux livres ?*
- Oui. N'hésitez pas à faire des propositions. J'ai déjà fait des soirées sur un livre, tiré de la bibliothèque. On peut envisager aussi, dans les pages du nouveau site, en découverte du bouddhisme, de signaler une liste de livres.
- *Comment accéder aux fichiers pdf stockés à l'IEB?*
- On n'a pas encore de réponse sûre sur la possibilité légale de les mettre en accès libre aux adhérents sur le site. C'est en stand-by. On ne sait pas actuellement ce qui figurera dans l'espace adhérent. Possibilité, sur une période donnée de visualiser en streaming d'anciens cours ? A voir.

Sur proposition de W. Estachy, applaudissements à D .Bouloré, qui a beaucoup travaillé sur le nouveau site.

- *Comment expliquer la croissance qui a eu lieu à la création du CIDEB ?*
 - Par la nouveauté, puis l'effet de la nouveauté s'est estompé, et le mouvement s'est amplifié avec l'apparition de la méditation pleine conscience. Le public a profondément changé. La bouddhamania est terminée et, en librairie, on voit de plus en plus d'ouvrages critiques sur le bouddhisme.
 - *Il semble que les nouveaux adhérents étaient en progression l'an dernier ?*
 - Oui, mais il y a une très forte diminution par rapport à il y a quelques années.
-

Vote du quitus pour le bilan moral.

Adopté à l'unanimité.

Remerciements de Jérôme Ducor à Dominique Trotignon, qui nuance en rappelant que ses problèmes de santé ont fait que ce sont largement les bénévoles qui ont assuré le fonctionnement l'an passé.

Bilan financier.

Le bilan financier est présenté par Wilfrid Estachy, trésorier.

Bilan comptable.

Le déficit s'est creusé par rapport à l'an dernier: entre 7000 et 8000 €. Ce n'est pas bon : on ne pourra pas toujours compter sur notre matelas financier.

Recettes

13% de baisse des recettes, qui proviennent essentiellement des cours.

On constate 7% de dons. Cette année on va travailler sur une plate-forme de dons, des recherches de mécénat. Une des grosses pertes vient de la suspension du cours en ligne (30 inscrits l'année précédente. Ils ne se sont pas reportés sur le cours en différé). On peut envisager de le réintroduire.

Dépenses.

La répartition des dépenses varie peu. Un tiers vient du CIDEB. Une autre part importante vient du salarié de l'IEB. Ces charges ont peu varié.

Baisse de 9,6% des dépenses:

- fin du versement de certains droits d'auteur (9000 €)
- fin de la maintenance informatique (1450 €, liée à l'ancien site)
- baisse des impressions (plaquette de présentation maintenant chez un imprimeur numérique)
- baisse d'achat des livres pour la bibliothèque

Cependant:

- **hausse des notes de frais** (216%) résultant de déplacements importants dus à la nouvelle organisation. Ils devraient se réduire cette année, beaucoup de choses pouvant maintenant se faire à distance
- **hausse des honoraires comptables** (160%) . La bénévole qui s'en occupait ne peut plus assurer cette tâche. Son remplacement et la mise en place de nouveaux outils informatiques a entraîné un surcroît de travail qui devrait être passager. Cette nouvelle organisation devrait permettre d'avoir des résultats plus rapidement.
- ménage (sous-traité maintenant)
- **hébergement internet** (260%) , du aux tâtonnement résultant de l'informatique nouvelle, aux achats de logiciel. Il devrait redescendre également.

D. Trotignon : Le nouveau site est devenu un outil essentiel de l'IEB, et il est d'une toute autre complexité que l'ancien. Depuis 20 ans, c'est le seul site général sur le bouddhisme.

Le fond de réserve est tombé à un peu plus de 53 k €

Le bilan cette année comporte l'évaluation monétaire du travail des permanents. La réalisation du nouveau site en particulier est évaluée à 60 k € pour 200 jours de travail.

Questions:

- *on n'a pas parlé du loyer du CIDEB*

- Il ne bouge pas. C'est un poste qui a peu évolué par rapport à l'an passé.
- *L'IEB peut-elle faire appel à des subventions de pays bouddhistes, comme la Thaïlande, le Laos, etc... ?*
- Cela fait des années que l'on en parle. Il y a une vieille tradition du CA de l'IEB de ne pas faire appel à du mécénat d'entreprise, pour des raisons éthiques. Les enseignants qui se rendent dans des pays d'Asie soulignent la possibilité d'autres mécénats. Il faut constituer un dossier et contacter des personnes. Il existe un embryon de dossier. On y a retravaillé la dernière fois il y a 4 ans, il faut le finaliser, le traduire en anglais, trouver des adresses et quelqu'un qui prenne le projet en charge. Cela fait partie des multiples choses à faire.

Vote du quitus pour le bilan financier

Pas de voix contre.

1 abstention

Adopté à la majorité.

Renouvellement du CA

Deux postes sont à renouveler. Ils correspondent aux postes de Nathalie Carletto et Jean-François Romang, démissionnaires.

La liste des membres actuels (y compris les démissionnaires) est affichée. Les membres présents se lèvent et sont cités à l'assemblée.

Deux personnes souhaitent entrer dans le CA: Umberto Misso et Jérôme Bureau.

Jérôme Bureau se présente : membre de l'IEB depuis de plusieurs années, c'est lui qui gère l'informatique de l'IEB dont les salles informatiques.

(il répond également à l'adresse support@bouddhismes.net)

Umberto Misso se présente: à l'IEB depuis 2014, de profession risk manager dans une entreprise d'ingénierie de transport. Il a travaillé récemment sur la gouvernance de l'IEB.

Ces 2 personnes sont présentées par le CA pour les compétences qu'elles peuvent apporter à notre association. Leur élection est donc soumise au vote de cette assemblée.

Election de Jérôme Bureau.

Elu à l'unanimité.

Election de Umberto Misso

Points divers.

Questions :

- *La remise en question du CIDEB. Est-ce pour maintenant ?*
- Pour l'instant , le CIDEB n'est pas remis en question. Il est encore compatible avec l'état de nos finances, sauf si la dégradation continuait : il représente 2500 € par mois, ce n'est pas négligeable. Avec la dématérialisation de l'activité, on peut l'envisager. On ne le souhaite pas.
- *Diminuer les autres dépenses ?*
- Pas beaucoup de perspectives de ce côté. Il faut augmenter les recettes.
- *Les documents de l'AG sont-ils sur le site?*
- Ils sont mis à disposition sur le site avec les autres enregistrements vidéo, dans l'espace adhérent, qui devrait être ouvert le 1er novembre.
- *Augmentation de l'adhésion de 40 à 55 € ?*
- Cette décision n'a pas été prise. On a augmenté légèrement les cours l'année dernière. Les prix à la séance ont augmenté. On fait en sorte que les cours ne soient pas trop élevés. On tient compte aussi de la valeur des enseignants. A ce propos il est rappelé qu'il va y avoir dans le cycle 3, un cycle sur les biographies du Buddha, avec les meilleurs spécialistes francophones de la question, et qui est encore faiblement demandé.

Intervention de D. Bouloré qui fait savoir qu'il sera moins disponible pour l'IEB à l'avenir.

Clôture

Jérôme Ducor remercie les participants et clôt la séance, et fait un appel aux suggestions des participants, qu'ils peuvent communiquer tout le long de l'année.